

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le jeudi vingt novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 13 novembre 2008, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, CANTE, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM JAMMES, PHELIPPEAU, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILE, M GRIMAULT, Mmes PIGNON, CAYEUX, MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC

Absent(s) excusé(s) :

M. Dominique PETEZ qui a donné pouvoir à M Georges JOUHANDIN

Secrétaire de séance : Florence FOUSSARD

Mme MOREAU indique, au sujet de la délibération n°2008-239, qu'elle avait demandé à ce que l'horaire de la commission « affaires sociales » soit revu étant donné qu'elle ne peut pas se libérer avant 19 h 30. A ce jour, elle n'a pas reçu de réponse et dans le compte-rendu de la réunion du 24 octobre, il est indiqué que les réunions auraient lieu de 18 à 20 heures.

Mme le Maire propose que ce point soit discuté en fin de conseil municipal avec Mme BELLANGER.

Mme MOREAU souhaite être fixée au plus tôt, car à défaut d'horaire lui convenant, elle se verrait dans l'obligation de se retirer de cette commission.

M. PAIROCHON sollicite la modification du compte rendu de la réunion du 16 octobre 2008 sur un point :
- Délibération 2008-259 : « 20 000 personnes potentielles à CHALONNES et non pas à ANGERS ».

Après modification, le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2008-261 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année au maire de chacune des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a fait l'objet d'un envoi par messagerie électronique et pouvait être consulté à la mairie.

M. SCHMITTER présente le rapport d'activités devant l'ensemble des conseillers.

M. PHILIPPEAU demande le nombre de salariés de la Communauté de communes.

M. SCHMITTER répond que 15 agents sont salariés de la structure.

M. BIJU demande où en est le dossier de transfert du personnel de voirie.

M. SCHMITTER répond qu'il s'agit d'un dossier très complexe et qu'aujourd'hui, cette compétence n'est pas exercée de manière pleine et entière en fonctionnement et en investissement. La communauté de communes se donne le temps de la réflexion, et a déjà entamé une démarche de visite d'autres communautés de communes ayant adopté la compétence voirie. Il en ressort une question importante sur la définition du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire.

M. PAIROCHON demande quelles sont les ambitions de la Communauté de communes, notamment en matière de développement du CIF et quelles sont les orientations qui seront prises concernant le transfert de nouvelles compétences. Par ailleurs, il souhaite savoir quand est ce que sera pris en compte le ramassage des ordures ménagères des marchés.

M. SCHMITTER explique que le CIF est le Coefficient d'Intégration Fiscale, et que plus il est élevé, plus la dotation de l'Etat versée à la Communauté de communes est importante. Il est lié à l'intégration de nouvelles compétences, mais il est aussi calculé par rapport au fait d'avoir plus transféré de compétences que les autres structures intercommunales. Le seul souci, quand on va trop vite, c'est qu'on peut se retrouver à la fin avec des charges importantes dues aux transferts de compétences, et que le transfert étant achevé, le CIF commence à se réduire.

Il ne faut pas que le CIF soit l'unique critère à prendre en compte dans le cadre du transfert des compétences ;

Mme le MAIRE rappelle qu'il ne faut pas avoir une logique uniquement financière, même si les dotations de l'Etat représentent 30 % des recettes budgétaires.

Concernant le transfert de nouvelles compétences, Mme le MAIRE précise qu'il est nécessaire de se poser la question du service rendu à l'usager et de la pertinence de cette compétence sur le territoire. L'exemple de la voirie est révélateur.

M. SCHMITTER précise qu'il ne s'agit pas d'être frileux quant au transfert de compétences, mais que ce n'est pas si simple et nécessite une réflexion préalable. Sur l'année 2009, la plateforme d'initiative locale, qui accompagne les créateurs d'entreprises, sera certainement transférée du Pays à la Communauté de communes. En effet, au vu du contrat passé entre la Région et le Pays, il semble préférable que ce soit la Communauté de communes qui prenne en charge la gestion de cette plateforme, ce qui entraînera bien sûr une baisse de la participation versée par la Communauté de communes au Pays.

M. SCHMITTER précise également que pour la compétence Habitat, le Conseil Général va contractualiser directement avec la Communauté de communes. Il en est de même pour l'ORAC, une fois l'étude validée.

M. SCHMITTER informe que concernant les ordures ménagères des marchés, aucune réflexion n'a été engagée, mais la commission marchés en a effectivement discuté pour voir ce qui pouvait être amélioré.

M. PAIROCHON précise que sur la question du CIF, il partage l'idée que ce n'est pas une finalité mais un moyen. Il souhaite rappeler également qu'il serait dommage que des transferts de compétences aient lieu sans que ces sujets soient abordés en conseil municipal.

M. SCHMITTER confirme son accord, et précise que pour ce qui est des compétences dont il a parlé, il s'agit plus d'un transfert du Pays vers la Communauté de communes.

M. PAIROCHON précise qu'il a le sentiment que le conseil municipal n'a pas été beaucoup associé à la réflexion actuelle sur le transfert de la compétence voirie.

Mme le MAIRE rappelle que, sur ce dossier, les réflexions sont encore bien en amont.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2007 de la Communauté de communes Loire Layon.

2008-262 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET VILLE – TRAVAUX EN REGIE
--

M. DESCHAMPS rappelle que, lors du vote du budget primitif, les travaux d'investissement qui seront réalisés en régie (par les services municipaux) ne sont pas clairement définis et chiffrés.

C'est la raison pour laquelle aucun crédit n'est prévu en fonctionnement pour l'achat de matériaux (ligne budgétaire 6068).

Il convient donc, dans un 1er temps, d'abonder cette ligne à hauteur des achats effectués depuis le début de l'exercice 2008 et, dans un second temps, de prévoir les écritures d'ordre nécessaires à la comptabilisation de ces travaux en investissement, car ils viennent enrichir le patrimoine communal.

M. PAIROCHON précise que si ce type de dossier est complexe, il faut en garder la vue dynamique. Il constate une différence d'environ 20 000 € par rapport à l'année 2007 ; ce sont autant de charges qui ne seront pas valorisées et donc autant de recettes en moins en investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/23	-2 022,50
Parcs de jeux	Travaux en régie	139	2315/23	-952,93
Maison des Jeunes	Travaux en régie	163	2313/23	-1 137,81
Maison de l'Enfance	Travaux en régie	165	2184/21	-2 483,57
Aire de camping-cars	Travaux en régie	176	2315/23	-8 530,13
Terrasse ligérienne	Travaux en régie	181	2315/23	-8 951,21
Total				-24 078,15

(Opérations d'ordre)

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/040	2 022,50
Parcs de jeux	Travaux en régie	139	2315/040	952,93
Maison des Jeunes	Travaux en régie	163	2313/040	1 137,81
Maison de l'Enfance	Travaux en régie	165	2184/040	2 483,57
Aire de camping-cars	Travaux en régie	176	2315/040	8 530,13
Terrasse ligérienne	Travaux en régie	181	2315/040	8 951,21
Total				24 078,15

RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021	14 778,40
ONV	Emprunts		1641	-14 778,40
Total				0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Service	Motif		Article	Montant
ADMIN	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	827,70
URB	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	187,33
JEUN2	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	557,81
MULTIA	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	186,77
TOU	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 737,38
ESP	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 599,06
TOU	Locations mobilières (Trx en régie)		6135	129,55
ESP	Locations mobilières (Trx en régie)		6135	74,15
ONV	Virement à la section d'investissement		023	14 778,40
Total				24 078,15

RECETTES

Service	Motif		Article	Montant
ONV	Immobilisations corporelles (trx en régie)		722/042	24 078,15
Total				24 078,15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget 2008 - Ville.

2008-263 - CERTIFICAT ADMINISTRATIF – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

M. DESCHAMPS rappelle qu'un crédit pour dépenses imprévues a été inscrit au budget primitif. Celui-ci a dû être utilisé pour faire face à certaines dépenses urgentes :

- Transfert de la somme de 1 163,86 € du compte « 020 – Dépenses imprévues » au compte 2313-081 Opération Piscine, destiné au paiement du montant de la révision appliquée sur le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues.

2008-264 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation »,

Une réponse ministérielle du 10/12/1990 – J.O.AN 10/10/1990 précise que « les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, et sont accordées par le Conseil Municipal »,

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement et de restauration de Madame le Maire dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que le budget de la ville de Chalonnes-sur-Loire prévoit chaque année un crédit de 750 €, inscrit au budget à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire »,

Considérant que l'absence de délibération spécifique, autorisant le versement de l'indemnité pour frais de représentation du Maire, oblige à soumettre au Conseil municipal chaque demande de remboursement du Maire,

Mme le MAIRE précise qu'à ce jour, elle n'a pas eu à utiliser ce crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le versement à Madame le Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 750 € par an, et sur présentation des justificatifs,**
- **décide que les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif, article 6536.**

2008-265 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE AUPRES DU C.C.A.S (FOYER SOLEIL)

M. DESCHAMPS rappelle que par délibération N° 2007-290 en date du 3 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du CCAS (Foyer Soleil), pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2008.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2008. Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 14 octobre 2008.

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

Vu l'accord de l'agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2008 jusqu'au 30 novembre 2009,**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

2008-266 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE ET LE SIVU DE LA PISCINE DU LOUET RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

M. BIJU explique qu'en 2007, un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) a été créé pour la gestion et l'optimisation de la piscine de Rochefort sur Loire.

Les communes de Rochefort, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, St Aubin de Luigné, St Georges sur Loire, membres de la Communauté de communes Loire Layon, sont également membres du SIVU.

La commune de Chalonnes-sur-Loire bénéficiant déjà de sa propre piscine communale, il avait été décidé de ne pas adhérer à ce SIVU.

Malgré tout, il est constaté qu'en dehors des 3 mois d'ouverture de notre piscine, des Chalonnais utilisent la piscine de Rochefort sur Loire pour une pratique individuelle ou collective de la natation.

Si l'adhésion au SIVU n'a aucun intérêt pour la ville de Chalonnes, qui supporte déjà les charges d'une piscine d'été, une convention avec le SIVU présente plusieurs atouts :

- un service complémentaire pour les Chalonnais, qui peuvent accéder, sans coût supplémentaire, à la piscine de Rochefort les 9 autres mois de l'année ;
- un service complémentaire indirectement offert par la Ville, sans que celle-ci ne supporte l'intégralité des charges inhérentes à une piscine ouverte toute l'année, et à un coût modeste pour la collectivité (2 368 € par an) ;
- une mutualisation de moyens entre 7 communes de notre communauté de communes.

M. BIJU rappelle que ce dossier a été vu en commission finances et, qu'à ce titre, il souhaite apporter quelques précisions. Concernant l'utilisation des autres piscines environnantes, 60 personnes fréquentent la piscine de Beaulieu, 25 celle du Moulin Rochard et 12 celle de Chemillé.

M. PAIROCHON précise qu'il conçoit que les piscines sont des structures importantes pour nos communes en ce qui concerne l'apprentissage de la natation. Il souhaite faire un constat d'approche plus général en précisant que jusque là, la commune n'avait jamais souhaité aller dans le sens de ce type de conventionnement.

M PAIROCHON souhaite rappeler l'historique de ce SIVU, à l'époque où la commune de Rochefort connaissait des difficultés financières sur sa piscine et où les autres communes, qui ne possédaient pas de piscine, ont décidé d'adhérer au SIVU.

Il considère que la commune fait aujourd'hui le choix de privilégier les chalonnais qui vont à Rochefort.

Il rappelle en outre qu'à Chalonnes, on a toujours ouvert les portes de nos structures aux personnes n'habitant pas la commune, sans différenciation et sans demander de subventions aux autres communes.

Il espère que demain, personne ne viendra voir la commune pour demander de subventionner la patinoire d'Angers.

M. SANCEREAU indique que selon lui, le chiffre de 2 368 € risque d'aller en augmentant dans les années à venir, et que cela pourra constituer à l'avenir une charge lourde.

M. BIJU rappelle qu'il s'agit d'une convention triennale, et qu'au bout des 3 ans, elle peut ne pas être renouvelée.

M. BIJU partage ce qui a été dit et précise qu'en attendant qu'un projet de piscine couverte se précise sur le territoire intercommunal, le souhait de la commune est de développer les services offerts. Le choix a été de privilégier une structure présente sur la communauté de communes. Il précise par ailleurs que si les chalonnais utilisent d'autres piscines sur ce territoire, elles sont uniquement privées. Or, ce n'est pas le rôle de la collectivité de subventionner des structures lucratives privées.

M. BIJU rappelle qu'en ce qui concerne le coût, si on le réduit à 100 € par personne, il existe bien d'autres associations où l'aide communale va au-delà.

M. PAIROCHON espère que lorsqu'on parle d'associations aidées à hauteur de plus de 100 € par membre, on prend en compte l'activité au sens général de l'association.

Il demande pourquoi obliger les gens à aller dans une structure plutôt qu'une autre. Si la piscine intercommunale n'est pas pour tout de suite, il fait remarquer que le risque est de se faire dépasser par ce qui se développe autour d'Angers.

Mme le MAIRE rappelle que cette convention avec Rochefort constitue l'embryon d'une future structure intercommunale et qu'elle implique une possible mutualisation des moyens entre les piscines de Rochefort et de Chalonnes, notamment en termes de personnel saisonnier.

Mme le MAIRE précise qu'elle est ravie que les associations chalonnaises attirent des adhérents de l'extérieur, car elles participent au dynamisme de la commune. Elle rappelle enfin que si l'on indique que le coût de cette convention est modeste, c'est au regard du coût de gestion d'une piscine telle que celle de Chalonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre : M. PAIROCHON, Mme MONNIER, M. MULOT, Mme MOREAU, M. SANCEREAU, Mme CAYEUX, M. CORNEC) :

- **approuve la convention entre la Ville de Chalonnes sur Loire et le SIVU de la piscine du Louet ;**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur, après inscription des crédits nécessaires par décision modificative inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 décembre 2008.**

2008-267 - D.I.A – TERRAIN A BATIR 4 RUE BOUTREUX

M. CHAZOT indique que le dossier n°60 est reporté au prochain Conseil municipal.

Dossier n°58 – Un terrain à bâtir, situé 4 rue Boutreux, composé de la parcelle cadastrée AC 355, d'une surface de 803 m², et de la moitié indivise de la parcelle AC 356, d'une surface de 148 m²– Prix : 85 000 €uros

Considérant l'évolution des effectifs scolaires nécessitant l'installation d'un bâtiment préfabriqué pour l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Le Petit Prince, à la rentrée 2009/2010,

Considérant la configuration du bâtiment actuel de l'école le Petit Prince et les contraintes techniques qui s'imposent en cas d'agrandissement du bâtiment,

Considérant les conditions actuelles d'accès des parents à l'école le Petit Prince il apparaît utile d'élargir le chemin d'accès et d'aménager un espace d'accueil,

Considérant qu'agrandir le bâtiment dans sa configuration actuelle réduirait de manière substantielle la cour de l'école,

Considérant que les parcelles AC 355 et AC 356 rendent possible un agrandissement de l'école Le Petit Prince en conservant la même surface de cour,

M. CHAZOT présente le projet d'agrandissement des bâtiments de l'école maternelle publique, indiquant le positionnement de la classe mobile, l'élargissement du passage d'accès à l'école et le préau d'accueil et la conservation d'une cour suffisamment grande si une extension en dur devait se faire.

M. CORNEC remarque que si une installation en dur devait se faire dans le futur, il souhaiterait être associé. Il considère qu'il s'agit effectivement d'une opportunité d'acquérir ce terrain pour la commune.

M. SANCEREAU tient à dire que le prix est élevé et souhaite savoir s'il peut être négocié.

Mme le MAIRE répond que ce prix est celui du marché et conforme à l'estimation des domaines. Elle précise que pourrait être conservée une parcelle à bâtir de 400 m² pour une revente future.

Mme MONNIER rappelle qu'il ne faut pas se précipiter et penser à l'avenir. Elle indique qu'aujourd'hui, on parle beaucoup de jardin d'éveil.

Mme le MAIRE précise que cette idée a effectivement été avancée, mais que le projet à ce jour n'est pas finalisé.

M. DAVY rappelle que, pour ce type de projet, une autre partie de terrain communal pourrait éventuellement être utilisable, de l'autre côté du l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la préemption des parcelles cadastrées AC 355 et AC 356, pour un montant de 85 000 €**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la décision de préemption.**

2008-268 - D.I.A

Dossier n°59 – Une maison d'habitation, située 6 impasse du Presbytère, d'une surface de 260 m², cadastrée AB 149 et 144 – Prix : 80 000 €uros

Dossier n°61 – Une maison d'habitation, située 4 rue de la Robinière, d'une surface de 779 m², pour la parcelle cadastrée F 1706 et 381 m² pour la parcelle cadastrée F 1709 – Prix : 150 000 €uros

En l'absence de projets sur ces terrains, M. CHAZOT propose de ne pas préempter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la commune n'a aucun projet sur ces propriétés,**
- **renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces dossiers.**

2008-269 - TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE 3 LOTISSEMENTS PRIVES

M. CHAZOT rappelle que, par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil municipal avait approuvé le projet d'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements privés suivants :

- Le Domaine de Chantemerle
- Le Clos de Saint-Brieux
- Le Hameau de l'Herbe Vive.

Pour ce faire, une enquête publique a été ouverte par le Maire, du 15 septembre au 1^{er} octobre 2008 inclus.

M. MORON, commissaire-enquêteur, a tenu 2 permanences en mairie puis a transmis son rapport.

Au vu du registre d'enquête, qui ne comporte aucune observation,

Au vu de la régularité de l'affichage et de la publication des actes,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été relevée sur les réseaux et espaces communs des lotissements,

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert et classement dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Le Domaine de Chantemerle », « Le Clos de Saint-Brieux », « Le Hameau de l'Herbe Vive »**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte et document relatif à ce dossier.**

2008-270 - PLACE DES HALLES : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHALONNES, LE S.I.E.M.L ET FRANCE TELECOM RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. CHAZOT explique que dans le cadre des travaux réalisés place des Halles, il a été prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux appartenant à France Télécom.

Ces travaux nécessitent qu'une convention soit signée entre la commune, le S.I.E.M.L, opérateur de travaux pour le compte de la commune, et France Télécom, propriétaire des ouvrages.

Cette convention prévoit le montant des travaux à la charge de la commune, au profit de France Télécom :

- 1 955,46 € T.T.C pour l'esquisse et la validation de l'étude
- 2 990 € H.T pour le câblage du réseau souterrain et la dépose du réseau aérien

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communication France Télécom – place des Halles ;**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur**

2008-271 - OUVERTURE D'UN POSTE SOUS CONTRAT AIDE : CHARGE DE MISSION CULTURE

Mme CANTE explique que l'offre culturelle de la ville de Chalonnnes sur Loire s'appuie sur le travail de nombreux agents municipaux dont ce n'est pas la mission première.

Afin de professionnaliser la pratique de la ville en matière de programmation et d'organisation d'évènements culturels, il est proposé de créer un poste de chargé de mission Culture, dans le cadre d'un contrat aidé.

Cette création répond à une double logique :

- la 1^{ère}, est de répondre aux besoins de la ville de Chalonnes sur Loire en matière culturelle, en créant un poste spécialisé dans ce domaine et en rationalisant l'organisation actuelle des manifestations culturelles ;
- la 2^{ème}, est de permettre à une personne en situation précaire de retrouver une activité professionnelle qualifiante.

M. PAIROCHON précise qu'il avait demandé en commission finances le détail de la fiche de poste et qu'on lui avait dit que celle-ci serait communiquée en conseil municipal.

Mme CANTE détaille le contenu de la fiche de poste. Elle précise qu'il ne s'agit nullement de se substituer aux associations, mais de renforcer les activités de celles-ci en les associant à l'action culturelle municipale. En tant que chargé de l'animation culturelle de la ville, cette personne va élaborer une programmation culturelle, rechercher des partenariats, gérer l'organisation des événements, en assurer la promotion.

M. CORNEC se demande si cette personne pourrait également aider une association à faire vivre son site internet, ou aider toute association dans sa pratique.

Mme CANTE précise que, bien sûr, une partie des fonctions de ce chargé de mission sera de soutenir les activités culturelles des associations, mais qu'elle devra également travailler à renforcer la pratique culturelle de la ville.

M. CORNEC précise que si on veut promouvoir des actions culturelles, il faut communiquer sur internet, d'où sa question précédente.

Mme CANTE acquiesce et explique que si cette personne est là pour assurer la promotion en termes de diffusion de l'information, elle n'a pas vocation à porter les outils de communication.

Mme le MAIRE précise que communication et culture sont bien deux fonctions différentes. Elle entend bien que les associations sont en demande en termes d'aide à la communication et qu'un chargé de mission communication pourrait avoir toute son utilité.

M. SANCEREAU se demande pourquoi le CTP n'a pas été associé à cette démarche. Il explique que si les charges sont limitées, en apparence, il faut ajouter les coûts de formation et les charges de fonctionnement. Il s'inquiète de voir qu'à la fin du mandat, il y aura 70 agents communaux de plus, vu le nombre de postes créés depuis le début du mandat.

Il se demande également pourquoi la date du 1^{er} décembre a été choisie car il précise que ce poste doit faire l'objet d'un appel à candidatures.

Mme le MAIRE explique qu'il n'a pas été estimé utile que le CTP soit associé à cette création de poste. Elle précise que peu de nouveaux postes ont été créés puisque le 1^{er} concernait un remplacement à la bibliothèque et le 2^{ème} une apprentie.

Elle explique par ailleurs que le constat fait depuis son arrivée est le suivant : beaucoup d'agents ont une mission principale mais aussi plusieurs petites missions complémentaires pour lesquelles ils n'ont souvent pas la qualification nécessaire. Son souhait est de rationaliser l'organisation des services municipaux pour éviter la dispersion des compétences.

Mme le Maire ajoute, concernant l'appel à candidatures, que les services avaient effectivement consulté les profils des personnes remplissant les conditions du contrat aidé.

M. DESCHAMPS précise que, concernant le CTP, il est d'accord pour que la communication soit maximale. Il ajoute qu'avec les élections du CTP, il n'avait pas semblé nécessaire de le réunir pour un seul point.

Mme MONNIER demande que lui soit confirmé le fait qu'aucune aide ne sera apportée aux associations par ce chargé de mission.

Mme CANTE explique qu'au contraire, l'objectif est de soutenir celles-ci en leur apportant une compétence particulière, mais sans vouloir faire à leur place. Elle précise que le travail de promotion est important car beaucoup d'événements ne sont pas assez connus. C'est effectivement de la communication, mais le chargé de mission s'attachera non pas à la forme, mais au fond.

M. CORNEC demande si cette personne rencontrera les responsables d'associations culturelles ?

Mme CANTE répond favorablement.

M. SANCEREAU demande si le Lenin Café est considéré comme une association culturelle. Il s'étonne que cette association fasse l'apologie de Lénine.

Mme le MAIRE confirme qu'il s'agit d'une association à vocation culturelle. Elle précise que le poste n'est absolument pas lié à cette structure, laquelle sait parfaitement gérer sa communication et sa promotion.

M. PAIROCHON adhère sur le principe d'aider une personne en difficulté à intégrer une activité professionnelle qualifiante, et espère que cela aboutira à quelque chose de concret.

M. BIJU partage le fait qu'il faudrait réfléchir à la pérennisation de ces emplois aidés, dans la limite des finances communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. SANCEREAU) :

- **décide de créer un poste de chargé de mission culture, à pourvoir selon les conditions suivantes :**
 - o **demandeur d'emploi éligible à un contrat aidé**
 - o **temps de travail : 26 heures par semaine**
 - o **durée du contrat : 2 ans**
- **décide le recrutement et l'embauche à compter du 1^{er} décembre 2008, les crédits inscrits au budget étant suffisants pour couvrir la dépense.**
- **autorise le Maire à signer le contrat de travail et tout document se rapportant à cette embauche.**

2008-272 - CONVENTION DE RESIDENCE ENTRE LA COMPAGNIE GAIA ET LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE RELATIVE AU SPECTACLE DE THEATRE « TOUCHE A RI'N »

Mme CANTE explique que la compagnie GAIA, en coproduction avec l'entreprise Com'B, s'engage dans la création d'un spectacle de théâtre de quai de Loire, dénommé « Touche à Ri'n ».

L'ambition du projet est de proposer au public un autre regard sur la Loire, en dévoilant une facette authentique centrée autour de la vie quotidienne de ligériens pêcheurs et marinières.

Afin de monter ce projet artistique, la compagnie GAIA a proposé à la ville de Chalonnnes d'accueillir la troupe en résidence.

Il est prévu 3 périodes de résidence :

- Période 1 : novembre et décembre 2008 pour l'écriture, la préparation des animations et la promotion de l'évènement
- Période 2 : mars et avril 2009 pour la mise en scène, la réalisation des décors, les animations auprès de Chalonnais
- Période 3 : mai et juin 2009 pour la finalisation des décors, répétitions, spectacle

La troupe part ensuite en tournée le long de la Loire puis reviendra pour assurer le même spectacle à Chalonnnes, dans le courant de l'année 2010.

Cette résidence présente de nombreux avantages pour notre commune :

- Promotion de Chalonnnes sur Loire
- Animations auprès des scolaires et autres publics
- Une toue supplémentaire amarrée pendant 5 semaines au minimum et qui viendra s'ajouter aux 2 toues et 2 gabarres de la descente de Loire en chansons en 2009
- 2 spectacles sur la Loire

En acceptant la résidence de la troupe, la ville de Chalonnnes s'engage à prendre en charge l'hébergement de la troupe au centre d'accueil des Goulidons, les repas du midi et à verser une subvention de 5 000 €.

Mme CANTE précise que le projet de convention mis en annexe du dossier a légèrement évolué suite à une dernière réunion avec la compagnie GAIA.

M. PAIROCHON souhaiterait avoir communication du budget final.

Mme CANTE acquiesce et précise que cela fera d'ailleurs l'objet d'une des missions du chargé de mission culture : vérifier l'atteinte des objectifs en terme de service rendu et de budget.

Mme CAYEUX précise que les Chalandoux vont signer une convention avec la compagnie GAIA pour l'utilisation de la toue et qu'il serait bien que les Chalandoux bénéficient de la venue de cette troupe.

Elle informe par ailleurs qu'il y a 3 ans, un spectacle s'était également monté à Chalonnnes, suivi également d'une tournée.

Mme CANTE répond favorablement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de résidence avec la compagnie GAIA;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

2008-273 - CONVENTION ENTRE LES RESTAURANTS DU CŒUR DE MAINE ET LOIRE ET LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Mme BELLANGER informe qu'à compter du 5 décembre prochain, les Restos du Cœur accueilleront, aideront à l'insertion et assureront la distribution de repas aux personnes en difficultés.

Afin de permettre à cette association d'assurer sa mission, la ville de Chalonnnes a proposé de mettre à leur disposition, à titre gratuit, une partie des locaux municipaux situés 15 rue Jean Robin (surface 64 m²).

Mme MONNIER demande qui a été invité à l'inauguration le 25 novembre et quel type d'inauguration est prévu ?

Mme BELLANGER répond que le conseil municipal, le conseil d'administration du CCAS, les assistantes sociales, le CESAME, le CLIC et les représentants de villes voisines ont été invités pour présenter les locaux et les bénévoles.

Mme le MAIRE fait part de sa satisfaction de voir ce dossier aboutir et précise que plus de 25 bénévoles sont mobilisés sur ce projet, construit en concertation avec la ville de Saint Georges sur Loire.

M. JAMMES demande quelle diffusion sera faite quant à ce nouveau service ?

Mme BELLANGER répond que toutes les mairies et services sociaux aux alentours de Chalonnnes seront informés directement, et qu'un article est prévu dans le Chalonnnes Magazine de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition des locaux à l'association « Les restaurants du Cœur »**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

2008-274 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL CONCLUE ENTRE LA SOCIETE PGO-CMS ET LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

Mme FOUSSARD rappelle que la ville de Chalonnnes sur Loire a passé une convention le 3 février 2006 avec la société PGO-CMS pour l'édition du bulletin municipal « Chalonnnes Magazine ».

Considérant que la société PGO-CMS a été rachetée par la société EDITIONS MUNICIPALES DE France, reprise d'activité au 27 mars 2007,

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal en mars 2008 n'a pas permis à la ville de réaliser les 4 parutions annuelles prévues dans la convention,

Il convient d'établir un avenant n°2 à la convention précitée afin d'introduire les modifications suivantes :

- Le transfert de la convention à la société EDITIONS MUNICIPALES DE France
- La prolongation de la convention jusqu'au 31 Mars 2009 afin de permettre l'édition de la 4^{ème} parution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'édition du bulletin municipal conclue avec la société PGO-CMS**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.**

2008 – 275 - CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA VEILLE COMMUNALE DU MARCHÉ FONCIER RURAL ET AGRICOLE

Cette convention a pour objet de désigner la SAFER MAINE OCEAN comme opérateur foncier avec la mission d'informer la ville de Chalonnnes sur Loire des notifications et projets de vente intéressant les zones agricoles et rurales du P.L.U.

Les principales missions de la SAFER dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière permettant à la ville de Chalonnes sur Loire d'être informée des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers ruraux,
- Information sur les opportunités foncières constituées par les ventes des biens maîtrisés par la SAFER,
- Analyse annuelle du marché foncier,
- La possibilité pour la ville de demander à la SAFER de préempter un bien et de le mettre en portage moyennant rémunération.

Les tarifs sont les suivants :

- Une tarification pour la veille foncière, variant en fonction du nombre d'informations de vente dans l'année, soit de 125 à 600 € H.T
- Un forfait de 200 € par enquête demandée par la collectivité.

Mme le MAIRE rappelle que cette convention existait déjà mais était arrivée à son terme.

M. PAIROCHON confirme que cette convention existe depuis plusieurs années mais se pose la question de son intérêt.

Mme le MAIRE confirme que la SAFER a connu quelques difficultés et a dû se réorganiser il y a quelques années. Elle souhaite que la commune ait une politique de réserve foncière et pense que la SAFER peut l'y aider.

M. CORNEC demande si on peut avoir l'avis d'un agriculteur.

M. GRIMAUULT répond que même si la SAFER est une structure qu'il apprécie peu, il sait que, dans certaines procédures notamment de remembrement, cet organisme est incontournable.

Mme MONNIER demande s'il n'est pas possible de se renseigner auprès de certaines communes ayant adhéré.

M. SANCEREAU précise qu'à son avis, la SAFER peut jouer son rôle en dehors de toute convention.

Mme le MAIRE propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de fixer un RDV avec la SAFER, en présence de M. GRIMAUULT et d'un membre de l'opposition.

2008-276 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – INSTANCE N°0805503-1 INTRODUITE PAR LES CONSORTS GUERINET DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mme le Maire informe que les consorts GUERINET ont déposé, à l'encontre de la ville de Chalonnes sur Loire, une requête devant le tribunal administratif de Nantes.

Ce recours tend à l'annulation de la décision du 7 août 2008 relative au refus de leur demande de permis de construire.

La demande de permis de construire en question concerne une construction édifiée sans autorisation par les consorts GUERINET, et pour laquelle le tribunal correctionnel d'Angers les a condamné à une obligation de démolition sous astreinte en 2003.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la ville de Chalonnes sur Loire dans ladite requête**
- **autorise le Maire à agir en tous actes de la procédure, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.**

2008-277 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2008-240, le Conseil municipal a désigné Mme Dany CAYEUX en qualité de déléguée suppléante du Conseil municipal à la commission « Communication » de la Communauté de communes.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes, précise, dans son article 28 : « *Les commissions seront composées chacune de deux représentants par Commune dont l'un sera obligatoirement titulaire ou suppléant du Conseil de la Communauté* ».

Or, le délégué titulaire à la commission « Communication » est déjà un conseiller municipal non délégué titulaire ou suppléant au conseil communautaire : Mme Dominique SUTEAU.

Le délégué suppléant doit donc être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil communautaire et ne peut donc pas être Mme CAYEUX.

Il est rappelé que la commune de Chalonnnes a désigné 6 délégués titulaires (Mme DUPONT - MM. SCHMITTER - DAVY - DESCHAMPS - CHAZOT - JAMMES) et 6 délégués suppléants (Mmes CANTE - NDIYAE - FOUSSARD - BOURIGAULT - MM. BIJU - PHELIPPEAU) au Conseil communautaire.

M. CORNEC rappelle qu'il y avait sans doute une autre solution permettant de laisser en place Mme CAYEUX.

Mme le Maire répond que dans la mesure où Mme SUTEAU était déjà investie dans la commission, elle n'a pas souhaité lui retirer cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions, désigne Marc SCHMITTER comme délégué suppléant à la commission « Communication » de la Communauté de communes.

2008-278 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2008-204

Mme le Maire rappelle que, par délibération n°2008-204 du 3 juillet 2008, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la licence IV précédemment exploitée par Monsieur MORISSEAU, pâtissier-chocolatier, rue Nationale.

La délibération a cependant omis de préciser que pouvoir était donné au Maire ou à son adjoint délégué pour signer l'acte d'achat notarié de la licence IV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **annule la délibération n°2008-204,**
- **approuve l'acquisition de la licence IV auprès de M. MORISSEAU, au prix de 8 000 €uros net vendeur,**
- **autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document et acte notarié relatif à l'acquisition de la présente licence IV.**

2008 – 279 - AFFAIRES DIVERSES

- 1- Mme le MAIRE informe le conseil municipal de la démolition prochaine d'un puits de captage des eaux.
- 2 - Mme le Maire précise que la ville a été informée de la mise en place d'un accueil court à l'école privée Saint Joseph, service qui peut venir en concurrence avec le service déjà proposé par l'accueil périscolaire et qui peut donc avoir des conséquences sur l'organisation de cet accueil.

Elle informe qu'elle a discuté de ce point lors de l'assemblée générale de l'OGEC et qu'il a été convenu avec le directeur de l'école qu'une rencontre serait organisée avec lui et la responsable de l'accueil périscolaire pour voir comment ces deux services peuvent réellement être complémentaires.

M. SANCEREAU précise que la volonté initiale n'était certainement pas de venir en concurrence avec un service municipal.

Mme le MAIRE répond qu'elle comprend cette volonté mais qu'il est vrai également que certaines familles feront un choix qui impactera le service existant de l'accueil périscolaire.

- 3 - Mme le MAIRE informe que suite à la grève des écoles ce jour, la mairie a mis en place un service d'accueil minimum. 45 enfants ont été accueillis à la Maison de l'Enfance.

Mme le Maire précise qu'à sa demande, une estimation des coûts a été faite : Pour environ 45 enfants accueillis, 8 agents ont été mobilisés pendant 7,5 heures à 13.25 € l'heure soit un coût de 790 €. L'indemnisation versée par l'Etat, pour 45 enfants maximum, est de 330 €, soit une perte de 460 €.

M. JAMMES s'étonne de cette perte, l'Etat ayant affirmé compenser en totalité la charge pour les communes.

Il précise par ailleurs que le plus étonnant est que cette loi ne prévoit, pour cet accueil, aucune compétence particulière ni aucun taux d'encadrement.

M. SANCEREAU précise qu'il faut surtout regarder le service offert aux habitants.

- 4- M. CORNEC se demande pourquoi, sur les deux derniers comptes-rendus de réunion de pôles, il n'y a plus grand-chose à lire. Il se demande si cela a un lien avec la nouvelle organisation de ces réunions.

Mme le MAIRE répond que la nouvelle organisation des réunions de pôle ne concerne pas le compte-rendu mais les horaires et les sujets qui y sont traités.

Elle informe qu'une attention sera donc portée sur ces comptes-rendus.

- 5 - M. SANCEREAU demande où en est le projet de règlement local de publicité abordé au conseil municipal de septembre.

Mme le MAIRE répond qu'il a été décidé de se laisser du temps sur ce dossier piloté par Mme FOUSSARD.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

Fait à Chalonnes sur Loire, le 25 novembre 2008.